

Le Greffier à la Table informe le Sénat que l'honorable Président est absent, pour cause inévitable.

L'honorable sénateur Robertson, appuyé par l'honorable sénateur Haig, propose:

Que durant l'absence de l'honorable Président, l'honorable sénateur King le remplace au fauteuil de la présidence.

Étant posée la question d'agrément, le Greffier déclare que ladite motion est résolue par l'affirmative.

En conséquence, l'honorable sénateur King prend le fauteuil.

PRIÈRES.

L'honorable sénateur Robertson dépose sur la Table:

Rapport de la Commission de conservation des forêts des Rocheuses orientales pour l'année financière terminée le 31 mars 1950.

Ordonnances établies par le Commissaire en conseil des Territoires du Nord-Ouest durant la période s'étendant du 23 juin au 8 septembre 1950, tel que requis par l'Article 13 de la Loi des Territoires du Nord-Ouest, Chapitre 142, S.R.C. 1927.

Copies des Arrêtés ministériels C.P. 3289, en date du 5 juillet 1950, et C.P. 4006, en date du 17 août 1950, établis en vertu des dispositions de la Loi de la Convention concernant les oiseaux migrateurs, chapitre 16 des Statuts du Canada 1932-1933.

Copies des Règlements édictés par le Gouverneur en conseil et copies de toute Ordonnance établie de façon semblable du 14 février au 1^{er} juin 1950, autorisant la vente d'une étendue de terre ou la concession de quelque intérêt dans cette étendue de terre, tel que requis par l'article 75 de la Loi des terres fédérales, chapitre 113, S.R.C. 1927.

Rapport de la Commission d'énergie des Territoires du Nord-Ouest pour l'année financière terminée le 31 mars 1950.

Troisième rapport du Secrétaire général sur les travaux de la Commission pour l'Extrême-Orient, 24 décembre 1948 au 30 juin 1950 (versions anglaise et française).

État des gratifications accordées durant l'année financière terminée le 31 mars 1950, en vertu des dispositions de la Loi sur les pensions des services de défense, article 57 (1) a).

État du Compte de pension des services permanents pour l'année financière terminée le 31 mars 1950, tel que requis sous l'autorité des dispositions de la Loi sur les pensions des services de défense.

Rapport indiquant l'état du Compte de pension des services permanents à la fin de l'année financière se terminant le 31 mars 1950—Loi sur les pensions des services de défense.

Ordonnances et Règlements pour la Marine Royale Canadienne, publiés dans la *Gazette du Canada* durant la période s'étendant du 28 août au 10 septembre 1950, inclusivement, adoptés sous l'autorité de l'article 40 de la Loi du service naval.

Ordonnances et Règlements pour l'Armée canadienne, publiés dans la *Gazette du Canada* durant la période s'étendant du 28 août au 10 septembre 1950, inclusivement, adoptés sous l'autorité de l'article 141 de la Loi de la milice.